

ÉCOLE DOCTORALE N° 479

École doctorale droit et science politique -
E2DSP

ÉTABLISSEMENT

Université Toulouse 1 Capitole

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2019-2020
VAGUE A



Pour le Hcéres¹ :

Nelly Dupin, Président par intérim,
Secrétaire générale

Au nom du comité d'experts² :

Isabelle RIASSETTO, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).



MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Présidente: Mme Isabelle RIASSETTO, Université du Luxembourg

Experts : M. Jean-François LEMOINE, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
M. Jean-Noël ORY, Université de Lorraine
M. Thierry PENARD, Université de Rennes 1
Mme Magali TREHOLAN, Ecole Supérieure de Commerce de Troyes

Conseiller scientifique représentant du Hcéres :

M. Jean-Luc HERRMANN

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2019-2020 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2019 ET D'UNE VISITE DE L'ED EN JANVIER 2020

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale (ED) *Droit et science politique* (E2DSP) - ED n° 479 - est portée conjointement par l'Université de Toulouse 1 - Capitole (UT1- Capitole) et l'Institut d'études politiques (IEP) de Toulouse. L'E2DSP est l'une des trois écoles doctorales de l'UT1- Capitole. Elle constitue, depuis 2007, l'une des 15 écoles doctorales, membres de l'École des docteurs de Toulouse (EDT) de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées. L'E2DSP n'entretient que peu de rapports avec cette dernière.

Ses champs disciplinaires, le droit (SHS2_1) et la science politique (SHS 2_2), sont reflétés par son nouvel intitulé, « Droit et science politique » (anciennement « Sciences juridiques et politiques »), adopté en 2015. Le périmètre scientifique bi-disciplinaire de l'école doctorale est cohérent. Il couvre les sections 01 à 04 du Conseil national des Universités (CNU) (Droit privé et sciences criminelles, Droit public, Histoire du droit et Science politique).

Sur l'année universitaire 2019/2020, l'E2DSP comptait 262 doctorants inscrits, mais il y a 384 doctorants dans les centres de recherche. La différence s'explique par des inscriptions tardives d'une part, mais aussi par le fait qu'au-delà de la sixième année, les doctorants ne peuvent plus être inscrits mais sont néanmoins autorisés à poursuivre leur thèse jusqu'à leur soutenance d'autre part. Il y a environ 70 doctorants primo-entrants chaque année.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

- **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

L'E2DSP est une ED très fortement adossée à huit unités de recherche, toutes labellisées « équipes d'accueil » (EA). Sept EA en droit sont rattachées à l'UT1 – Capitole : le Centre de droit des affaires (CDA – EA 780), le Centre toulousain d'histoire du droit et des idées politiques (CTHDIP – EA 789), l'Institut du droit de l'espace, des territoires, de la culture et de la communication (IDETCOM – EA 785), l'Institut de droit privé (IIDP – EA 1920), l'Institut des études juridiques de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement (IIEJUC – EA 1919), l'Institut Maurice Hauriou (IIMH – EA 4657) et l'Institut de recherche en droit européen, international et comparé (IIRDEIC – EA 4211). Une EA est rattachée à l'IEP de Toulouse : le laboratoire des sciences sociales du politique (LASSP – EA 4175).

La richesse de l'offre de formation en master 2 en Droit et Science politique (16 mentions de master comportant 46 spécialités de master 2 (M2), dont 41 en droit et 2 en science politique) constitue un potentiel considérable de recrutement de doctorants pour l'E2DSP.

L'E2DSP fonctionne de manière transparente, en bonne collégialité, avec une forte implication des unités de recherche et un grand engagement de son directeur. Sa gouvernance est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié (ci-après arrêté de 2016). Ses statuts, qui tiennent lieu de règlement intérieur, ont été modifiés le 26 septembre 2016.

L'ED est dirigée par un directeur, professeur de droit public, qui a pris ses fonctions en novembre 2015, à la suite de la démission de son prédécesseur, appelé à exercer d'autres fonctions. Il n'existe pas de bureau ou de directeur-adjoint, afin de simplifier la prise de décision.

Le conseil de l'ED, qui est présidé par son directeur, est composé de 21 membres : 11 enseignants-chercheurs ; le directeur de l'E2DSP ; le doyen de la Faculté de droit et de science politique ; le directeur de Sciences po Toulouse, les directeurs des unités de recherche affiliés ; 2 représentants du personnel administratif ; 4 doctorants ; 2 enseignants-chercheurs extérieurs à l'UT1 - Capitole ; 2 représentants des métiers du droit. Il comporte en outre des membres invités es-qualités sans droit de vote (le président de l'Université, le doyen de la Faculté d'administration et de communication, le président de l'Institut fédératif de recherche, le directeur de l'Institut fédératif de recherche, le vice-président de la commission de la recherche, les présidents des sections). La composition choisie permet d'assurer la transparence dans la gouvernance. La représentation et la participation des représentants des doctorants sont effectives. Ils assistent régulièrement au conseil de l'ED (une solution de remplacement est prévue en cas d'empêchement d'un membre titulaire). Le conseil de l'ED fixe la politique doctorale dans son ensemble, sur proposition du directeur de l'école (à l'origine de la plupart des initiatives), mais aussi éventuellement sur proposition de ses membres. Le conseil se réunit selon une périodicité adéquate et flexible : en moyenne 4 fois par an, voire davantage en fonction des impératifs de calendrier des conseils centraux. L'ensemble des décisions fait l'objet d'un vote et d'un compte-rendu. Les décisions sont relayées par les directeurs de centre de recherche qui les diffusent, le plus souvent par l'intermédiaire des conseils de leur centre et l'envoi de courriels.

Les représentants des doctorants au conseil de l'E2DSP rencontrent le directeur de l'ED avant les réunions du conseil pour évoquer toutes questions susceptibles d'être présentées et débattues. Ils sont une force de proposition et de dialogue importante. Si l'initiative contribue à assurer une information ascendante et descendante, certains doctorants ne se sentent toutefois pas suffisamment entendus.

L'E2DSP dispose de peu de moyens financiers, eu égard au nombre important de doctorants. Alors que jusqu'en 2017, le budget de l'E2DSP était intégré dans celui de la faculté de droit et de science politique et géré par cette dernière, l'E2DSP dispose, depuis le 1er janvier 2018, d'un budget propre sur délégation de signature pour une dotation stable d'environ 35 000 euros par an. Presque 80 % du budget est affecté à la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des soutenance de thèse, 9 % à la reprographie des exemplaires des thèses soutenues ; 5 % aux formations dispensées par la ComUE, 6 % aux frais informatiques et au fonctionnement (notamment l'accueil des conférenciers par l'E2DSP dans ses formations), et 3 % financent la semaine de l'E2DSP. Les formations ne sont pas financées par la ComUE et sont refacturées à l'E2DSP. Toutefois, l'E2DSP a obtenu l'affectation d'heures correspondantes (128 heures cours magistraux) dans les tableaux de service des enseignants-chercheurs, et mobilisables pour des formations, conformément à la recommandation de l'Hcéres lors de la dernière évaluation. Cette information a été confirmée au cours de la visite, par les représentants de l'Université.

En termes de moyens humains, l'E2DSP bénéficie du concours de trois personnels administratifs : un responsable administratif et financier, un agent en charge des formations, et un agent responsable des inscriptions et du suivi des doctorants. Depuis 2019, l'UT1 - Capitole affecte un agent contractuel pour une durée de 6 mois pour la gestion des comités de suivi individuels (CSI).

L'E2DSP possède ses propres locaux. La bibliothèque a été réaménagée et un espace de travail a été aménagé - jugé petit par les doctorants. Les doctorants ont exprimé le souhait de disposer d'un lieu de convivialité. Ils soulignent également des difficultés d'accès aux salles de travail pour ceux qui ont dépassé la sixième année de thèse et qui ne sont plus inscrits.

La gestion du parcours des doctorants est réalisée via le logiciel ADUM (Accès doctorat unique et mutualisé) de la ComUE.

Les moyens de communication déployés par l'E2DSP sont adéquats. Elle dispose d'un site internet dédié très riche et à jour, et utilise la plateforme ADUM de la ComUE. Elle édite tous les ans depuis 2018 un guide du doctorant, très bien documenté, accessible en ligne depuis son site internet. La communication interne prend la forme de l'envoi de courriels ciblés à partir de différentes listes de diffusion, mais elle passe également par les directeurs des centres de recherche en raison des relations très fortes entre l'E2DSP et ces centres. Les représentants des doctorants adressent aussi une lettre d'information aux doctorants par liste de diffusion.

La procédure de recrutement des doctorants est claire et transparente sur ses critères. La procédure est décrite dans le guide du doctorant et sur le site internet de l'E2DSP. Elle répond à une politique scientifique exigeante poursuivant un objectif d'excellence. Le candidat doit avoir obtenu un master 2 avec mention et une note égale ou supérieure à 14/20 à son mémoire de recherche. À défaut, il a l'obligation de rédiger un « mémoire complémentaire » de 150 pages pendant un an et obtenir une note minimale de 15/20 après soutenance devant un jury composé de quatre membres. Le doctorant doit ensuite obtenir l'avis positif du conseil du laboratoire et celui du conseil de l'ED qui vérifie l'adéquation du doctorat avec les thèmes du centre et avec les compétences du directeur de thèse, ainsi que celui du directeur de l'ED parfois précédé

d'un vote du conseil de l'ED (en cas de doute important sur le parcours antérieur ou tout autre élément du dossier). Un contrôle administratif des services de l'ED est effectué sur tous les dossiers d'inscription pour vérification de la réunion des conditions et de l'existence des avis. Le président de l'Université décide de l'inscription en doctorat dans cette discipline. Auparavant, les doctorants élus au conseil de l'ED pouvaient participer à la procédure de recrutement, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

L'inscription en doctorat n'est pas restreinte aux doctorants bénéficiant d'un financement institutionnel, en cohérence avec l'ensemble des écoles doctorales de droit en France. Le pourcentage de doctorants non financés s'élève à moins de 20 % (sur la base des 262 inscrits). L'E2DSP compte actuellement 36 contrats doctoraux en droit et science politique et des financements par la région (4 à 6). Elle compte 9 thèses en convention CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche) en « stock ». Elle dispose de 3 supports d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) à temps plein. Le financement par des gouvernements étrangers concerne 13 à 18 % des doctorants. En revanche, il est observé que les thèses rédigées dans certaines branches du droit (histoire du droit) ont des difficultés à trouver des financements. Une co-inscription de la thèse avec une autre école doctorale de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées est possible. Dans ce cas, la thèse peut être financée par un contrat doctoral abondé par la Région Occitanie et l'UT1 - Capitole. Les doctorants ne bénéficiant pas d'un financement institutionnel peuvent être vacataires et bénéficier d'emplois étudiants.

Les contrats doctoraux sont attribués par le conseil de l'ED restreint aux enseignants-chercheurs. Seuls les trois premiers diplômés de chaque master peuvent déposer leur candidature. Les contrats doctoraux financés par la ComUE ou la Région sont attribués par une commission regroupant tous les membres de la ComUE ainsi que des représentants de la Région sur des thèmes prédéterminés par cette dernière. Afin de garantir la qualité des dossiers de l'E2DSP, la commission de la recherche de l'UT1 - Capitole a institué une vérification en amont des candidatures émanant de l'E2DSP.

Le sujet de thèse est choisi par le doctorant en concertation avec son/ses directeurs de thèses dans le respect du principe de liberté du doctorant et de l'indépendance des enseignants-chercheurs. L'avis des laboratoires et l'avis du conseil de l'E2DSP sont requis pour vérifier l'adéquation du sujet de thèse avec les thématiques des laboratoires et les spécialités des universitaires habilités à diriger des recherches avant l'inscription en thèse. L'ED n'a pas pour politique l'appel d'offre généralisé des sujets de thèse, celle-ci étant jugée inadéquate aux singularités du domaine du droit et à la diversité des débouchés du doctorat en droit. Pour les contrats de financement ComUE ou Région, le sujet doit s'inscrire dans le cadre des thèmes prédéterminés par la Région.

En raison du grand nombre de doctorants et de leur dispersion géographique, il n'existe pas de journée d'accueil ou de « rentrée » de l'E2DSP. L'accueil des doctorants est organisé principalement dans le cadre des unités de recherche. L'E2DSP organise chaque année (fin février ou début mars) « La semaine de l'E2DSP », au cours de laquelle ont lieu diverses manifestations (cf. infra Encadrement et formation des doctorants). Des cours de mise à nouveau en français pour les doctorants étrangers qui en ont besoin sont organisés. Les doctorants font état d'un sentiment de solitude au démarrage de leur thèse ainsi que d'un manque d'accueil, qui n'est pas propice au développement d'un sentiment d'appartenance à l'E2DSP.

Chaque doctorant signe une charte des thèses (charte du doctorat), qui définit ses droits et obligations et aménage un dispositif de prévention des conflits, des discriminations et du harcèlement. La charte est signée par le doctorant à chaque réinscription. Le respect de son contenu est vérifié par chaque comité de suivi individuel (CSI). En application de cette charte, l'E2DSP fournit à ses doctorants une convention de formation individuelle, conforme à l'arrêté de 2016, dont les différents éléments sont vérifiés par le CSI.

La politique scientifique de l'E2DSP est clairement présentée. Elle s'articule en deux volets : un volet scientifique, reposant sur la sélection des meilleurs candidats et des centres de recherche d'excellence et un volet professionnel, visant à valoriser la thèse (doctorat permettant de mener une carrière universitaire ou de s'orienter vers un certain nombre de métiers du secteur public ou privé). Ce double volet est déterminé en coopération avec les huit unités de recherche rattachées à l'E2DSP et avec l'Institut fédératif de recherche (IFR) – Droit – Mutations des normes juridiques. Conçue dans une perspective de valorisation du doctorat et d'une optimisation de la poursuite de carrière des docteurs, la politique scientifique s'inscrit dans une dynamique locale, nationale et internationale.

En termes de partenariats scientifiques, l'E2DSP est très fortement adossée aux unités de recherche, ce qui se traduit notamment par la présence des directeurs de ces dernières au conseil de l'ED, la composition des comités de suivis individuels (CSI) et plus largement le suivi des doctorants au sein de ces unités. L'E2DSP est en partenariat avec l'IFR – Mutation des normes juridiques pour la mise en cohérence des thématiques de recherche transversales. L'E2DSP pourrait aussi renforcer ses liens avec les deux autres écoles doctorales (TSE et TSM) de l'Université, mieux dotées financièrement, plus actives en termes de formation et plus ouvertes à

l'international. Le projet d'EUR (École universitaire de recherche) *Toulouse ethics & compliance* (TETCO), qui aurait ouvert des possibilités de collaboration avec TSM, n'a malheureusement pas été retenu ; mais il a permis de renforcer les liens sur les thèmes de la compliance et de l'éthique. Des possibilités de financement et de collaboration interdisciplinaire (sans doute insuffisamment exploitées) existent avec l'IAST.

Par ailleurs, l'E2DSP est membre fondateur de la Conférence des directeurs d'école doctorale de droit, qui est une instance d'échange de bonnes pratiques spécifiques au droit et défense des spécificités du doctorat de droit. L'E2DSP fait partie du réseau des 73 écoles doctorales de droit au sein de l'Association française des docteurs en droit qui poursuit la défense et la valorisation du doctorant en droit.

Il existe également des interactions avec les industries et collectivités, qui se traduisent par quelques conventions CIFRE.

L'E2DSP bénéficie du réseau international de l'UT1 – Capitole, composé de plus de 200 établissements partenaires dont 150 en Europe, mais elle n'est pas intégrée de manière formelle à des réseaux européens. Lors de la visite, il est précisé que le modèle de l'E2DSP ne correspond pas nécessairement aux pratiques des ED étrangères comportant un programme de formation obligatoire, ce qui ne facilite pas toujours les cotutelles ou les partenariats.

L'E2DSP est en outre associée aux stratégies et actions menées par le service commun des relations européennes et internationales afin de promouvoir la mobilité des enseignants-chercheurs, des invitations de chercheurs étrangers, ainsi que la mobilité des doctorants via des bourses de mobilité. L'E2DSP compte 30 % de doctorants étrangers de 43 nationalités différentes, mais leur nombre diminue graduellement (147, 140, 130, 111, 97 de 2014/2015 à 2018/2019). L'ouverture internationale se traduit également par l'existence de cotutelles (30 cotutelles pour l'année universitaire 2019/2020, dont 8 avec le Canada). S'il est possible pour un doctorant de rédiger sa thèse en anglais ou dans une autre langue étrangère dans le cadre de la thèse label européen, l'E2DSP exprime le souhait que les thèses en anglais demeurent minoritaires. La dimension internationale de l'ED est également attestée par le placement des docteurs : selon l'enquête de 2018 sur un an, 25 % des répondants ont un emploi à l'étranger.

L'E2DSP participe avec les deux autres ED de l'UT1 - Capitole au collège doctoral de cette université, notamment pour examiner les demandes de cotutelles de thèse et l'attribution des bourses de mobilité à l'international (avis sur les dossiers). Elles bénéficient de l'appui de la direction de la recherche, de l'observatoire et du pilotage (DROP) et du service commun des relations européennes et internationales (SCREI). Avec l'EDT de la ComUE, l'E2DSP entretient des relations limitées à l'utilisation du logiciel et de la plateforme ADUM et des enquêtes de suivi des docteurs de l'observatoire du doctorat. L'inadaptation de la plupart des formations offertes par l'EDT explique le désintérêt des doctorants. Les formations sont en outre refacturées à l'E2DSP depuis 2019.

• Encadrement et formation des doctorants

Pour ce qui concerne l'encadrement, l'E2DSP a volontairement, dans la poursuite d'un objectif d'excellence, réduit graduellement le nombre de doctorants inscrits de 404 à 323 entre 2013 et 2019. La diminution se poursuit, puisque, sur l'année universitaire 2019/2020, 262 doctorants sur 384 sont inscrits administrativement. La différence représente principalement le nombre de doctorants au-delà de la sixième année de thèse. Le potentiel d'encadrement est satisfaisant, l'E2DSP comptant actuellement 95 directeurs de thèse pour 122 titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR).

En 2019, le nombre d'HDR étant de 122 pour 262 doctorants inscrits, le taux d'encadrement s'élève à 2,1. Ce taux est en baisse (3,8 en 2015, 3,4 en 2016, 2,8 en 2017, 2,5 en 2018) du fait de la diminution du nombre de doctorants et de la hausse du nombre d'HDR sur la période considérée.

La politique d'encadrement est claire. L'E2DSP limite le nombre de doctorants par directeur à un chiffre raisonnable quoique relativement élevé de huit, codirections comprises. Cinq et six directeurs de thèse avaient atteint ce quota respectivement en 2018 et 2019 ; ils ne peuvent plus prendre de doctorants en thèse tant que ce quota est atteint. L'E2DSP permet la codirection de thèse, considérée comme un encadrement à 100 %, soit en son sein soit avec un directeur extérieur à l'E2DSP, en France ou à l'étranger. Elle permet également la cotutelle dans le cadre des règles fixées par la commission de la recherche de l'UT1 - Capitole (30 cotutelles en 2019). Le conseil de chaque unité de recherche ainsi que le conseil de l'E2DSP vérifient et émettent un avis sur l'adéquation du sujet de thèse avec les thèmes du centre et les compétences du directeur de thèse. L'E2DSP tient compte aussi des profils particuliers des candidats, notamment en fonction

de la langue de rédaction de la thèse (anglais), comme elle soutient aussi les doctorants qui ont besoin de perfectionner leur français. L'E2DSP ne dispense pas de formation spécifique à la direction de thèse au profit des HDR. Les maîtres de conférences (MCF) non-HDR ne peuvent codiriger de thèse. En revanche, ils peuvent être codirecteurs d'un mémoire de complément d'études ou/et siéger dans le jury de soutenance de celui-ci, et être membres des comités de suivi individuel.

Le suivi des doctorants se fonde sur les comités de suivi individuels (CSI) qui, en l'état actuel, ne sont pas pleinement satisfaisants. En 2017 et en 2018, l'E2DSP a préparé un formulaire – fiche – de comité de suivi, unique à tous les centres de recherche, adressé aux doctorants et aux unités de recherche. Ces dernières se chargeaient de l'organisation des auditions individuelles des doctorants. Depuis 2019, l'E2DSP prend en charge l'organisation matérielle de ces comités, en coopération avec les unités de recherche et avec l'appui d'un agent contractuel chargé spécifiquement pendant 6 mois d'aider à l'organisation de ces comités. Les CSI sont composés par les unités de recherche. Ils sont adaptés au profil des doctorants. Les doctorants sont soumis à un CSI, à partir de la deuxième année de thèse, tous les ans, même après leur sixième année de réinscription. Les doctorants doivent également rédiger un rapport d'avancement de leur recherche comprenant un plan prévisionnel de rédaction adressé au directeur de l'ED et au directeur de thèse. Le comité peut prendre la forme d'une participation à des doctoriales concentrées sur plusieurs jours. Une participation à distance en cas d'empêchement des doctorants de participer au CSI (séjour à l'étranger notamment) est possible. Le comité vérifie le respect du contenu de la charte et des éléments de la convention de formation. La fiche de CSI est transmise au doctorant dans son dossier de réinscription. Cette fiche ne comporte cependant pas les formations suivies par le doctorant, mais il est prévu qu'elle évolue en ce sens.

Actuellement, l'organisation des CSI n'est pas totalement satisfaisante. Il subsiste une certaine hétérogénéité : leur composition dépend des unités de recherche et change chaque année, de sorte que le doctorant ne rencontre pas toujours les mêmes personnes tout au long de sa thèse. En outre, les doctorants ne comprennent pas bien l'objet et la finalité de ces CSI, qui sont orientés sur le fond de la thèse et conçus comme des mini-soutenances de thèse devant un « jury », sans que leur situation personnelle ne soit évoquée. Il existe toutefois une réelle volonté de l'E2DSP de faire encore évoluer les CSI vers davantage de centralisation et de formalisation. Il est également envisagé d'introduire l'évaluation de la situation personnelle, financière et matérielle du doctorant, ce qui pourrait avoir un impact sur le nombre d'abandons dans les trois premières années. Le suivi des doctorants revêt également la forme d'autres présentations de travaux organisées dans le cadre des unités de recherche.

Dans le cadre de l'E2DSP, il convient de saluer l'existence d'un dispositif de prévention des conflits, des discriminations et du harcèlement qui est porté à la connaissance des doctorants dans la charte du doctorat, et mis en œuvre par le directeur de l'E2DSP. Il existe également un enseignant « référent » dans la plupart des unités de recherche.

En application de cette charte, l'E2DSP fournit à ses doctorants une convention de formation individuelle, conforme à l'arrêté de 2016, dont les différents éléments sont vérifiés par le CSI.

La politique de formation de l'ED vise à s'adapter à la diversité des profils des doctorants (profil enseignement et recherche/profil professionnel/profil international) et de leur nombre élevé. L'offre de formation s'élève à 120 heures, réparties de façon égalitaire (30 heures par an sur 4 ans). Le volume n'est pas très contraignant pour les doctorants. Alors que jusqu'à présent, toutes les formations étaient facultatives, elles sont désormais obligatoires. Cette situation n'est pas bien acceptée par les doctorants, qui souhaiteraient avoir davantage de liberté, tant dans le choix des cours qu'en ce qui concerne le moment où ils sont suivis. Toutes les formations font l'objet d'une évaluation sur la base d'un questionnaire, qui permet de faire évoluer l'offre de formation.

En partenariat avec les unités de recherche, l'EDT de la ComUE, la bibliothèque universitaire, le SCUIO-IP (service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle), la D-TICE (direction des technologies de l'information et de la communication pour les enseignements) de l'UT1 - Capitole, et le département des langues, l'ED a construit une offre de formations. Mais pour des raisons institutionnelles et budgétaires (en raison du non-renouvellement de l'IdEx et d'un désaccord institutionnel sur le financement de l'ED), l'E2DSP a dû réaménager l'ensemble de son offre de formation en limitant progressivement les formations délivrées par l'EDT de la ComUE (doublons, formations considérées comme inadaptées). La formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, qui était délivrée par l'EDT de la ComUE, a vocation à être intégrée au sein d'UT1 - Capitole ; elle est actuellement assurée en quatrième année de recherche, alors qu'elle présenterait une plus grande utilité en première année. Une formation à la pédagogie devrait être proposée en première année.

La formation des doctorants inclut aussi la participation à des conférences, colloques, journées d'études, séminaires organisés dans le cadre des unités de recherche et de la Faculté de droit et de science politique, que les doctorants peuvent faire valider en tant qu'heures de formation. Le doctorant doit obligatoirement s'inscrire préalablement via ADUM ou créer sa propre formation sur cette plateforme s'il participe à des actions de formation en dehors de l'UT1 – Capitole. L'ensemble des actions de formation sont intégrées dans les formations de l'E2DSP, validées, et évaluées. Lors de la visite, les doctorants ont fait part de la nécessité de pouvoir se référer à une grille/tableau d'équivalence englobant toutes les situations et les dispenses accordées pour les doctorants salariés, afin de savoir comment atteindre leurs 120 heures de formation. Ils expriment également le souhait de bénéficier de formations disciplinaires, ainsi que de la possibilité de suivre des formations à distance, notamment pour les étudiants à l'étranger. L'initiative d'un diplôme universitaire à suivre la première année de thèse, sur le modèle d'autres ED de l'université, rencontre des réticences, ce type de formation étant perçue par les doctorants comme une perte de temps au détriment de l'avancement de la thèse.

En complément des actions menées par les unités de recherche et ses différents partenaires, l'E2DSP organise, depuis 2017, « La semaine de l'E2DSP » qui comprend des formations à la bibliothèque universitaire, la présentation du catalogue de formations, une conférence prononcée par une personnalité extérieure, ainsi que la cérémonie de remise de l'épithème de docteur et du parchemin de docteur aux docteurs de l'année civile précédente. Dans ce cadre, l'E2DSP organise le grand oral de l'E2DSP à travers des conférences d'auteurs d'ouvrages juridiques ou/et politiques. Les doctorants participent librement au concours « Ma thèse en 180 secondes ». D'autres animations sont proposées aux doctorants par les centres de recherche.

A l'aide « d'outils appropriés » proposés par l'ED et en lien avec l'inscription du doctorat au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), les doctorants mènent leur propre évaluation de compétences sous la forme de portfolio ou de livret de compétences. En raison du caractère récent de l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômes du doctorat et inscrivant le doctorat au Répertoire national de la certification professionnelle, cet aspect n'est pas encore intégré dans les outils proposés par l'E2DSP en vue de la constitution du livret de compétences du docteur. En l'état actuel, ce livret de compétence se présente sous la forme d'un certificat des formations validées via la plateforme ADUM, qui est remis au docteur.

Pour ce qui concerne les soutenances de thèse, des critères explicites (présentation formelle, style, qualité de l'appareil scientifique, plan de la thèse, problématique, sens du raisonnement, apport de la thèse) sont communiqués par l'E2DSP. Ces critères sont pondérés en fonction de l'objectif académique ou plus pratique (professionnel) de la thèse. Les frais de soutenance (déplacement) et d'impression des thèses sont pris en charge par l'E2DSP. Le nombre de soutenances est plutôt constant depuis 2015 ; il varie entre 40 et 50 par an. La durée moyenne de la thèse en droit est de cinq ans et demi, mais est un peu plus longue en histoire du droit et sciences politiques. Dans le but d'éviter un allongement déraisonnable de la durée de préparation de la thèse, l'E2DSP a pour politique de ne pas accorder de nouvelle inscription après la sixième année de thèse. Toutefois, après la sixième année, le doctorant peut poursuivre sa thèse sans être inscrit. Il peut d'ailleurs bénéficier d'une septième année d'inscription lorsqu'il bénéficie d'un contrat d'ATER pour l'année en cours. Sa thèse achevée, le doctorant peut se réinscrire pour sa soutenance. Une cinquantaine de doctorants est concernée. Si cette pratique donne au doctorant la garantie de pouvoir soutenir sa thèse lorsqu'il en aura achevé la rédaction, sa conformité à l'arrêté de 2016 est sujette à interprétation. En outre, cette pratique n'est pas de nature à donner une image fidèle du nombre de doctorants, tout comme elle engendre deux catégories de doctorants (inscrits et non-inscrits). Cette situation pose d'ailleurs question au regard de la responsabilité de l'établissement : le doctorant non-inscrit n'a plus de statut étudiant, mais continue d'accéder aux locaux (bibliothèque, centres de recherche). D'ailleurs, il semble qu'il y ait une incohérence de l'ED à « rayer des listes » les doctorants à temps partiel au-delà de six ans, et de ne pas « rayer des listes » les doctorants à temps plein à partir de la quatrième année, qui eux aussi sont en situation dérogatoire. Aussi, une politique de réinscription à titre dérogatoire devrait-elle être privilégiée.

Par ailleurs, l'E2DSP examine, au cas par cas, les possibilités de césure ou de suspension en fonction des profils des doctorants. Il est à noter un taux d'abandon important, de l'ordre de 20 % en moyenne par an les 3 premières années, puis allant en diminuant avec un pic en sixième année.

L'EDT de la ComUE joue un rôle très limité dans l'encadrement et la formation des doctorants. Il consiste dans la mise à disposition de la plateforme ADUM pour le suivi des formations. Depuis 2019, en raison du non-renouvellement de l'IdEx et d'un désaccord institutionnel sur le financement de l'EDT, les doctorants de l'E2DSP ne suivent plus les formations délivrées dans le cadre de l'EDT. Ces formations sont refacturées à l'E2DSP. Les doctorants manifestent peu d'intérêt pour ces formations, qu'ils estiment inadaptées.

- **Suivi du parcours professionnel des docteurs**

Dans un but de préparation à la poursuite de carrière, l'E2DSP propose une préparation spécifique aux concours de l'enseignement supérieur (maître de conférences et agrégation) dans le cadre de la formation doctorale. La semaine de l'E2DSP permet également aux doctorants de rencontrer les acteurs des métiers du droit (avocats, magistrats, juristes d'entreprise, ...), d'assister à des conférences et de participer à « Ma thèse en 180 secondes ». L'E2DSP fait en outre participer les doctorants à toutes les actions du SCUIO-IP permettant d'être en contact avec le monde professionnel tant du secteur privé que du secteur public (rencontres avec Pôle emploi, avec des employeurs comme Airbus avec l'*Airbus Day*, ...). Par ailleurs, le salon de l'emploi public est largement ouvert aux doctorants. Une journée des métiers est également organisée par la faculté. La visite a été l'occasion de mettre au jour une réelle volonté de développer des outils permettant l'insertion professionnelle non-universitaire et, en particulier, pour permettre aux doctorants de rencontrer des chefs d'entreprise.

L'E2DSP a mis en place des dispositifs pour valoriser et promouvoir le doctorat auprès de partenaires locaux, nationaux et internationaux.

Sur le plan local, le doctorat est valorisé de trois manières. D'une part, l'IFR – Mutation des normes juridiques attribue chaque année trois prix de thèse (droit privé, droit public et histoire du droit) lors de la rentrée solennelle de la Faculté de droit et de science politique en présence des acteurs socio-économiques. D'autre part, les docteurs des six premiers mois de l'année civile, en moyenne autour d'une dizaine, se voient attribuer le « parchemin » du docteur en droit et en science politique à cette rentrée solennelle. Enfin, durant la semaine de l'E2DSP, la cérémonie de remise de l'épithète de docteur et du parchemin de docteur à tous les docteurs de l'année civile passée présents, en présence des acteurs socioéconomiques, est une autre illustration de la valorisation du doctorat.

Sur le plan national, la valorisation du doctorat est bien assurée. L'E2DSP est membre fondateur de la Conférence des directeurs d'école doctorale de droit et fait partie du réseau des 73 écoles doctorales de droit au sein de l'Association française des docteurs en droit. En ce qui concerne, les métiers non-académiques, l'E2DSP travaille étroitement avec l'Institut d'études judiciaires (IEJ) et l'Association française des docteurs en droit pour veiller au maintien de la passerelle pour l'accès au centres régionaux de formation à la profession d'avocats (CRFPA) (entrée sans examen ni concours) et pour faciliter la valorisation du doctorat pour l'accès à d'autres professions comme magistrats administratifs et judiciaires notamment (conseillers de tribunaux administratifs, admission sur titre comme juge judiciaire, corps issus de l'École nationale d'administration -ENA...). Elle travaille également en partenariat avec l'École nationale d'administration (ENA) pour valoriser le doctorat et informer les doctorants de la création d'un concours réservé aux docteurs. Il est en outre fait une présentation du doctorat au salon de l'emploi public à destination des professionnels afin qu'ils prennent conscience des capacités particulières des doctorants. L'E2DSP s'inscrit également dans une démarche de reconnaissance du doctorat en tant que certification professionnelle au regard de l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au Répertoire national de la certification professionnelle.

Sur le plan international, l'E2DSP se positionne comme s'inscrivant dans une dynamique internationale, même si le marché international académique n'est pas son cœur de cible en raison des spécificités de la thèse en droit en France.

Un dispositif de suivi du parcours professionnel des docteurs de l'E2DSP a été mis en place. Il consiste essentiellement dans la création d'un d'annuaire/réseau des anciens doctorants grâce au logiciel ADUM et au réseau *alumni* dans le cadre du SCUIO-IP (service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle). Il n'existe cependant pas de journée de rencontre spécifique entre les *alumni* et les doctorants dans le cadre de l'E2DSP, même si les associations d'« anciens » sont très actives dans le cadre des unités de recherche. L'observatoire du doctorat de la ComUE en coopération avec l'E2DSP assure le suivi des docteurs au travers d'enquêtes. L'enquête à un an, réalisée en 2018, montre un taux de réponse élevé (76 %). L'enquête à trois ans révèle un taux de répondants plus faible (sur la cohorte de 2015, 24 répondants sur 45 soutenances cette année). Si les doctorants s'engagent à répondre aux demandes d'information, en pratique un tel engagement purement moral est cependant difficile à faire respecter sur la durée.

Les résultats d'insertion sont présentés de manière synthétique. L'analyse des données est satisfaisante et a permis de connaître le portrait des docteurs. L'enquête à 1 an (2018) montre : 35 % de femmes contre 65 % d'hommes ; 65 % de Français et 35 % d'étrangers ; 26 % de financés ; d'un âge moyen de 25 ans à l'entrée en doctorat et de 30 ans à la sortie reflétant la durée de la thèse. Le suivi a permis également de savoir que 50 % sont en contrat à durée déterminée (CDD), 18,8 % en contrat à durée indéterminée (CDI), 18,8 % en contrat étranger, 12,5 sont fonctionnaires ; 75% des emplois sont implantés en France et 25% à l'étranger. Il est à noter

que 70 % de répondants estiment cependant avoir rencontré des difficultés dans la recherche d'emploi. L'enquête révèle en outre un écart de salaire moyen important entre les femmes (1 885 euros) et les hommes (2 182 euros). L'accès à l'emploi est favorisé à 60 % par une réponse à une offre, à 20 % par concours, à un peu moins de 20 % par réseau professionnel, tandis que la création d'entreprise et la candidature spontanée sont à égalité environ à 5 % chacune. Dans le secteur public, 56 % trouvent un emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche, 31 % autres, 13 % dans l'administration. D'après la présentation en visite, à trois ans les docteurs sont tous en poste (en CDI ou dans la fonction publique).

Les données collectées sont bien exploitées. Elles sont analysées et communiquées au conseil de l'E2DSP et à tous les partenaires de l'E2DSP. Elles sont intégrées dans le rapport-bilan présenté par le directeur de l'E2DSP à la commission de la recherche. Ces données permettent à l'ED de sensibiliser les acteurs (académiques et non-académiques) à l'importance de la professionnalisation du doctorat. Elles ont également permis d'envisager des formations professionnalisantes et de prévoir dans le projet de l'ED la création de formations renforcées à destination de ceux qui se tournent vers l'enseignement supérieur et la recherche.

Le rôle de l'EDT de la ComUE dans le suivi des docteurs consiste en l'observatoire des doctorants et l'utilisation de la plateforme ADUM.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

La présentation du dossier d'évaluation par l'ED n° 479 est soignée et claire, mais le contenu de ce dossier est peu détaillé sur certains aspects (accueil, international, suivi). Davantage de données et d'explications ont été utilement apportées au comité d'experts dans un complément d'information ainsi qu'au cours de la visite.

Le projet de l'ED n° 479 consiste dans un « renouvellement avec modifications », lequel intègre la modification de l'intitulé de l'ED. Ce projet, qui s'inscrit en réponse aux recommandations du Hcéres formulées à l'occasion de la dernière évaluation, comporte deux volets. Le premier, essentiellement orienté sur la formation, poursuit l'objectif de perfectionner les réalisations et de combler les lacunes, notamment par l'aménagement de formations intégralement internes à l'UT1 – Capitole, destinées aux doctorants en droit et science politique (pédagogie, enseignement en langues étrangères, disciplines juridiques et formations transversales) et par l'affectation à l'E2DSP d'heures correspondantes (128 heures CM) dans les tableaux de service des enseignants-chercheurs. Malheureusement, le second volet qui tendait à la création, en coopération avec l'école doctorale de *Toulouse School of Management* (TSM), d'une EUR éthique et conformité (EUR *Toulouse ethics & compliance* TETCO) n'a pas été retenu ; mais il a permis de tisser des liens sur ces thèmes.

APPRÉCIATION GLOBALE

Tant le dossier que la visite sur le site ainsi que les fructueux échanges que cette dernière a permis, conduisent le comité d'experts à porter sur l'ED n° 479 une appréciation globalement positive. L'ED n° 479 présente une cohérence disciplinaire (droit et science politique) et se positionne comme un ardent défenseur des spécificités du doctorat (critères, langue) dans ces disciplines en France, ainsi que de la liberté de la recherche, en ne restreignant pas l'accès au doctorat à ceux qui bénéficient d'un financement institutionnel.

L'ED n° 479 présente en outre un adossement très fort à huit unités de recherche très dynamiques et impliquées dans l'encadrement des doctorants.

Grâce à la très forte implication, la motivation et l'exigence de son directeur, l'ED n° 479 a été réorganisée, en conformité avec l'arrêté de 2016. Son mode de gouvernance est collégial et transparent. La politique de recrutement des doctorants dont elle s'est dotée repose sur des critères académiques rigoureux et un processus bien formalisé.

L'un des fleurons de la communication de l'ED n° 479 réside dans « La semaine de l'E2DSP », qui permet, à travers différentes animations, dont la remise du parchemin du docteur, d'assurer à la fois l'intégration des doctorants y participant, la rencontre entre doctorants, docteurs et professionnels, et de valoriser le doctorat.

L'ED n° 479 présente toutefois un certain nombre de points faibles non négligeables. Son budget limité constitue indéniablement un frein au développement d'une politique de formation d'envergure. Cette contrainte, qui devrait être atténuée avec l'affectation d'heures dans les tableaux de service des enseignants-chercheurs à hauteur de 128 heures CM, ainsi que des difficultés institutionnelles avec l'EDT de la ComUE, expliquent en partie l'absence d'homogénéité dans le contenu actuel de la formation et le manque

de formations disciplinaires, très demandées par les doctorants. L'un des défis du directeur de l'ED consistera à mobiliser et fédérer les capacités et compétences au service de l'élaboration d'une offre de formation de qualité répondant aux besoins des doctorants.

L'ED n° 479 est encouragée à préparer davantage les doctorants à l'après-thèse, en particulier en vue d'une insertion professionnelle non-universitaire, et à développer dans cette perspective des synergies nouvelles en partenariat avec les entreprises, au travers notamment de rencontres et de conventions CIFRE.

Par ailleurs, bien qu'une réforme des comités de suivi individuel (CSI) ait été mise en œuvre, ce comité est encore perçu comme hétérogène en fonction des unités de recherche et du changement de sa composition d'une année sur l'autre. En outre, assurant pour l'essentiel l'évaluation de l'état d'avancement de la thèse, sa formule actuelle ne permet pas assez de prendre en compte la situation personnelle, financière et matérielle du doctorant, ce qui peut être mis en lien avec le nombre important d'abandons constaté sur les trois premières années de thèse.

Le dispositif de comptabilisation actuel des réinscriptions au-delà de la sixième année mériterait également d'être clarifié à la lumière des dispositions de l'arrêté de 2016 et de la possibilité d'accorder des dérogations pour la réinscription au-delà de cette sixième année.

Un autre défi à relever dans les prochaines années consistera à doter l'ED n° 479 d'un meilleur dispositif d'accueil et d'intégration des doctorants, de nature à éveiller et à développer un sentiment d'appartenance à cette école, tout en préservant les relations très fortes avec les unités de recherche. L'ED n° 479 peut à cet égard compter sur le réel engagement et la volonté de son directeur de mieux accueillir et de suivre les doctorants ainsi que sur sa perception des enjeux de l'équilibre des intérêts en présence. L'exploration d'autres formes de dialogue et de communication avec les doctorants permettrait aussi de pallier le manque de transparence ressenti.

• **Points forts**

- La cohérence disciplinaire de l'ED n° 479.
- L'unité de site.
- L'adossement très fort de l'ED n° 479 aux unités de recherche.
- Un processus de recrutement des doctorants bien formalisé, reposant sur des critères académiques transparents.
- La semaine de l'ED n° 479 et la remise du parchemin du docteur.

• **Points faibles**

- Un contenu de la formation non homogène et ne comportant pas de catalogue de formations disciplinaires.
- Un contenu du comité de suivi individuel (CSI) qui ne permet pas assez de prendre en compte la situation personnelle des doctorants et qui est perçu comme hétérogène en fonction des unités de recherche.
- Un dispositif d'accueil des doctorants et d'intégration dans l'ED n° 479 qui ne permet pas de développer un sentiment d'appartenance chez les doctorants.
- Le dispositif de comptabilisation des réinscriptions au-delà de la sixième année insuffisamment formalisé et un taux important d'abandon les trois premières années.
- Le faible nombre de conventions CIFRE.
- Le dispositif insuffisant de préparation à l'après-thèse, en particulier pour l'insertion professionnelle non-universitaire.
- Le manque de transparence ressenti par les doctorants.

RECOMMANDATIONS

A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Le comité d'experts recommande à la direction de l'ED n° 479 de développer l'offre de formation doctorale, notamment disciplinaire, afin de mieux répondre aux besoins des doctorants. L'ED n° 479 est encouragée à préparer davantage les doctorants à l'après-thèse, en particulier en vue d'une insertion professionnelle non-universitaire, et à développer dans cette perspective des synergies nouvelles en partenariat avec les entreprises, au travers, notamment, de rencontres et de conventions CIFRE.

Le comité suggère en outre de formaliser une grille d'équivalence plus exhaustive qui intégrerait toutes les activités hors catalogue de formation afin que les doctorants puissent savoir comment atteindre leurs 120 heures de formation.

Le comité invite aussi l'ED n° 479 à harmoniser et formaliser les comités de suivi individuels (CSI) en y intégrant la situation personnelle du doctorant.

Il recommande également de mettre le dispositif de réinscription des doctorants en conformité avec l'arrêté de 2016 en privilégiant la réinscription à titre dérogatoire au-delà de la sixième année de thèse.

Il serait enfin souhaitable de renforcer le dispositif d'accueil des doctorants, afin de développer un sentiment d'appartenance à l'ED.

A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le comité d'experts recommande de clarifier la question des formations offertes par le collège doctoral et de s'interroger collectivement sur la pertinence d'un modèle de financement où ces formations transversales seraient refacturées aux ED, ce qui rend prégnantes pour elles la question d'un coût d'opportunité à ce qu'elles soient suivies par leurs doctorants.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger

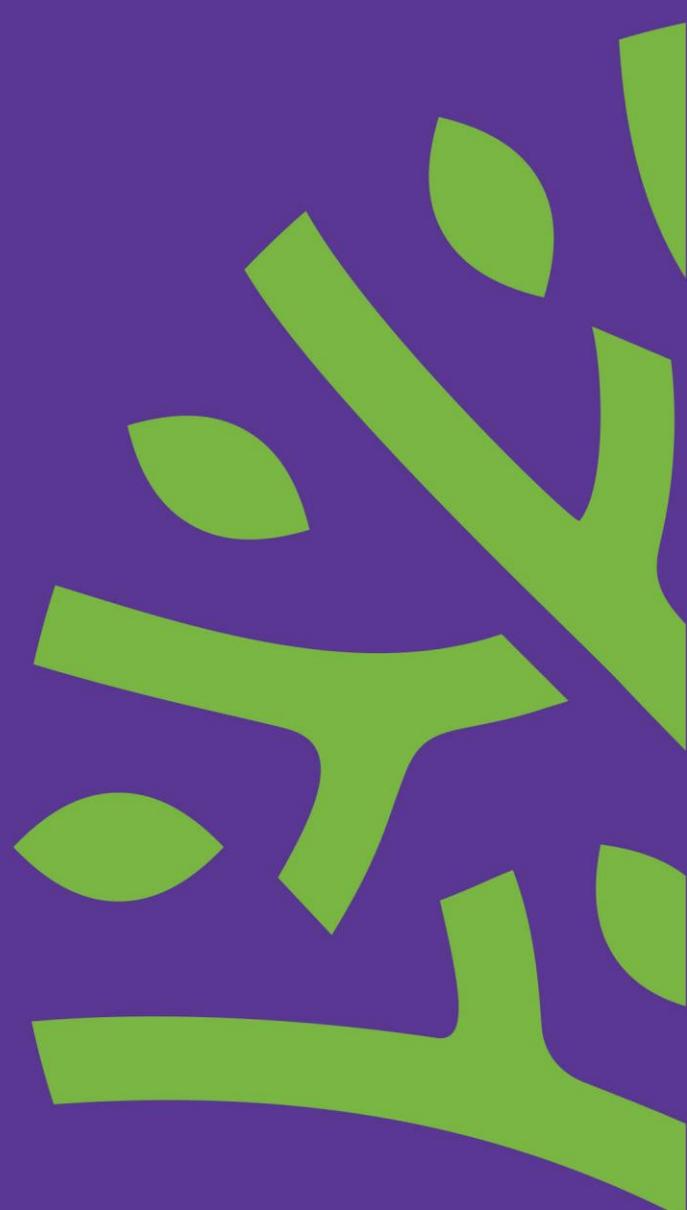


2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Toulouse, le 16 avril 2020

Direction Générale des Services
Direction de la Recherche, de l'Observatoire et du Pilotage

Madame la Présidente du HCERES
2, rue Albert Einstein
75013 Paris

Affaire suivie par : Marion MAILLARD
Réf. : CM/JPD/SK/MM n°20/61
Tél. : 05 61 63 38 23

Objet : *Observations de portée générale, de l'École Doctorale Droit et Science Politique (ED n°479 – E2DSP) en réponse au rapport d'évaluation – DEF-PED210020343 – E2DSP du HCERES.*

Madame la Présidente,

L'École Doctorale Droit et Science Politique remercie le comité de visite de son expertise. Au-delà de l'augmentation suggérée du financement qui dépend de l'établissement, le rapport du comité de visite permettra à l'École Doctorale Droit et Science Politique d'améliorer et de renforcer les actions doctorales qui relèvent de sa compétence.

Concernant la question du manque de transparence ressenti par certains doctorants, le rapport souligne à plusieurs reprises la diversité et le caractère adéquat des instruments et moyens de communication et d'échanges déployés par l'École Doctorale Droit et Science politique.

L'École Doctorale Droit et Science Politique n'a rien à cacher.

Toutes les informations concernant l'École Doctorale sont disponibles sur son site internet et dans le livret du doctorant ; le conseil tient un procès-verbal de toutes ses réunions ; les représentants des doctorants participent au conseil et peuvent communiquer librement avec l'École Doctorale et les doctorants ; le personnel et le directeur de l'École Doctorale sont à la disposition des doctorants pour toutes questions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le Directeur de l'École Doctorale
Droit et Science Politique**



Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA



La Présidente,



Corinne MASCALA